Envoyé en préfecture le 25/06/2019 Reçu en préfecture le 25/06/2019

Affiché le

ID: 035-233500016-20190620-19\_DRH\_04-DE

## **REGION BRETAGNE**

n°19\_DRH\_04

20 et 21 juin 2019
DELIBERATION

Ressources humaines : Taux de promotion en matière d'avancement de grade

Le Conseil régional convoqué par son Président le 28 mai 2019, s'est réuni le jeudi 20 juin 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents: Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 17h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 16h2o), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 17h30 puis après 19h30), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 17h50), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (de 15h15 à 18h), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 17h35), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (jusqu'à 20110), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (jusqu'à 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN (jusqu'à 20h10), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (jusqu'à 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 17h45), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Svlvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir: Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 17h50), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD de 17h30 à 19h30), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Isabelle LE BAL à partir de 17h50), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Monsieur Patrick LE

DIFFON (pouvoir donné à Madame Anne-Maud GOUJON à partir de 17 Envoyé en préfecture le 25/06/2019 DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Monsieur Paul MOL/ Reçu en préfecture le 25/06/2019 Mona BRAS à partir de 20h), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Mona Affiché le à partir de 20h10), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Madam ID: 035-233500016-20190620-19\_DRH\_04-DE

20h10), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 20h10), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 17h45), Madame Martine TISON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 11 juin 2019;

Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité technique lors de ses réunions des 7 et 18 juin 2019

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 17 juin 2019;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional;

Et après avoir délibéré;

## **DECIDE**

## (Unanimité)

D'ADOPTER les taux de promotion suivants pour les avancements de grade :

• Avancement au grade ou à l'échelon spécial de :	Taux de promotion
<u>Filière administrative</u>	I
Avancement à l'échelon spécial d'Administrateur général	20%
Administrateur hors classe	20%
Avancement à l'échelon spécial d'Attaché hors classe	20%
Attaché principal	20%
Attaché principal (après examen professionnel)	100%
Rédacteur principal de 1ère classe	20%
Rédacteur principal de 1ère cl (après examen professionnel)	100%
Rédacteur principal de 2ème classe	20%
Rédacteur principal de 2ème cl (après examen professionnel)	100%
Adjoint administratif principal 1ère classe	20%*
Adjoint administratif principal 2ème classe	20%*

Adjoint administratif principal 2ème cl (après examen pro.)	Envoyé en préfecture le 25/06/2019  Reçu en préfecture le 25/06/2019	
<u>Filière technique</u>	Affiché le  ID: 035-233500016-20190620-19_DRH_04-I	
Ingénieur général de classe exceptionnelle	20%	
Ingénieur en chef hors classe	20%	
Avancement à l'échelon spécial d'Ingénieur hors classe	20%	
Ingénieur principal	20%	
Technicien principal de 1ère classe	20%	
Technicien principal de 1ère cl (après examen professionnel)	100%	
Technicien principal de 2ème classe	20%	
Technicien principal de 2ème cl (après examen professionnel)	100%	
Agent de maîtrise principal	20%*	
Adjoint technique principal 1ère classe	20%*	
Adjoint technique principal 2ème classe	20%*	
Adjoint technique principal 2ème cl (après examen pro.)	100%	
Filière technique des établissements d'enseignement		
Adjoint technique principal 1ère cl des établ. d'enseignement	20 %*	
Adjoint technique principal 2ème cl des établ. d'enseignement	20 %*	
<u>Filière culturelle</u>		
Conservateur du patrimoine en chef	20 %	
Attaché principal de conservation du patrimoine	20%	
Attaché principal de conservation du patr. (après examen)	100%	
Conservateur de bibliothèque en chef	20 %	
Bibliothécaire principal	20 %	
Bibliothécaire principal (après examen)	100 %	
Assistant de conservation principal de 1ère cl (après examen)	100%	

Assistant de conservation principal de 1ère classe	Envoyé en préfecture le 25/06/2019  Reçu en préfecture le 25/06/2019	
	Affiché le	
Assistant de conservation principal de 2ème cl (après examen)	ID: 035-233500016-20190620-19_DRH_04-D	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	20%	
Tabletuin de consol varion principal de 2		
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	20%*	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	20%*	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (après examen)	100%	
<u>Filière sportive</u> : NC		
Filière médico-sociale		
Médecin hors classe	20%	
Médecin de 1ère classe	20%	
Infirmier en soins généraux hors classe	20%	
Infirmier en soins généraux classe supérieure	20%	
minimier en soms generaux classe superieure	20%	
<u>Filière sociale</u>	1	
Conseiller supérieur socio-éducatif	20%	
Conseiller hors classe socio-éducatif	20%	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	20%	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (après examen)	100 %	
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	20%	

Une règle d'arrondi à l'entier supérieur ou inférieur peut être prévue. En conséquence, selon le nombre de promouvables, le chiffre des possibilités de promotions est arrondi soit à l'entier supérieur (s'il est supérieur ou égal à -.50), soit à l'entier inférieur (s'il est inférieur à -.50), soit à 1 si le résultat de l'application du ratio est supérieur à 0 et inférieur à 1.\*

Les taux suivis d'un \* peuvent être majorés dans la limite d'un ratio final de 25 % pour les accès aux grades de catégorie C, afin de tenir compte du nombre de départs à la retraite à intervenir dans les 6 mois suivants. Ce taux sera constaté au regard du nombre de situations chaque année.

Ces taux de promotion seront réexaminés en cas de modification réglementaire des cadres d'emplois et au plus tard dans un délai de 5 ans.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD